

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Création d'un emploi
permanent sur le grade
d'attaché territorial à temps
complet

Date de convocation :
17 octobre 2024

Date de séance :
23 octobre 2024

Date d'affichage :
29 octobre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 37

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 136/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en Salle communale à la Mairie de Saint Sauveur, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEDIA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,
Mrs PINCHON, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MARECHAL, GUILLOT, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Secrétaire de séance : M. HERBETTE

La séance étant ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L313-1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Coordonner le réseau des médiathèques de la CCNS.

Coordonner la politique de développement de la lecture publique auprès de la population avec les partenaires éducatifs, sociaux et culturels, en veillant à la cohérence de l'offre culturelle globale.

Organiser, piloter et animer les réunions du réseau.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} Novembre 2024 un emploi permanent de coordinateur du réseau des médiathèques relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ième}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de la promotion interne.

Il demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial. relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de coordination du réseau des médiathèques à temps complet à raison de 35/35^{ième}, à compter du 1^{er} Novembre 2024.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 080-200071223-20241023-136_2024-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 28 octobre 2024 et de sa publication le 29 octobre 2024.

